



# Les Amis du Bochet

Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement,  
pour les défenses de l'environnement et de la qualité de vie,  
sur les 37 communes du canton de Chaumont-en-Vexin - Oise.  
Président : Jacques Léraillé - 06.22.02.13.54 - jleraille@libertysurf.fr

## Que faire de nos eaux sales ?

Audition publique  
4 octobre 2007

## L'épandage des boues



# Motivations à participer

- L'expérience** de 2 enquêtes publiques pour l'épandage dans l'Oise des boues de la station d'épuration d'Achères.  
En 2001, puis en 2006 suite à l'annulation de l'autorisation préfectorale précédente
- Notre préoccupation** : l'utilisation des terres agricoles pour l'élimination des boues de cette station.
- Les Enjeux** : le risque de pollution des sols c'est-à-dire ni plus ni moins la mise en danger de la ressource en eau.



# Spécificité de la station

- **Il s'agit bien d'évoquer le cas spécifique** des boues de la station d'Achères,
  - **La plus grande d'Europe**
  - **1,7 millions de m<sup>3</sup> d'eaux sales traitées chaque jour**
  - **Origine des effluents non contrôlée : Eaux usées, pluviales, industrielles (?)**
  - **Non maîtrise des pollutions à la source**
  - **Non traitements de proximité. Les déchets doivent être traités au plus proche de leur source d'émission**

**Le gigantisme est la 1ère cause  
de nuisances et de risques**



# Intérêt agronomique

- **"Apport de phosphore et d'humus dont le sol et la plante ont besoin"**  
Réponse des chambres d'agriculture :
  - Aucun intérêt agronomique particulier dans un contexte de sols déjà richement pourvus en phosphore
  - La matière organique contenue dans les boues minéralise rapidement et n'agit que de façon infime sur l'entretien du taux d'humus des sols.
  
- **«Fertifond P » : C'est une présentation commerciale "fallacieuse" du déchet.**
  - La chambre d'agriculture de l'Oise avait demandé le retrait de cette appellation trompeuse pour les agriculteurs



# Qualité des boues d'Achères

□ **"Les boues d'Achères sont 4 à 5 fois plus concentrées en ETM que les boues issues de stations d'épuration de l'Oise "** - Chambre agriculture de l'Oise

➤ Il n'y a aucune marge de sécurité selon la variabilité des boues et des doses réellement épandues.

☹ Malgré tout, une plaquette commerciale diffusée par le SIAAP explique que *les éléments traces métalliques (métaux lourds) sont présents dans tous les produits naturels. De même le Fertifond P en contient en très faible quantité*"

□ **Globalement les boues produites sont de mauvaise qualité**

➤ Depuis plusieurs années une grande partie est jugée impropre à l'épandage  
Quantité livrée sur la base d'une production annuelle de 140 000 T de boues

=> **En 2004 : 27%, en 2005 : 50,5%, en 2006 : 20%**



## Publicité...

### Le Fertifond P contient-il des métaux lourds ?



Les éléments traces métalliques (métaux lourds) sont présents dans tous les produits naturels. De même le **Fertifond P** en contient en très faible quantité. En matière de protection de la santé, la réglementation en vigueur fixe des valeurs à ne pas dépasser.

Dans le cas où les boues ne seraient pas conformes à ces valeurs, elles seraient dirigées vers une destination habilitée à les éliminer.

La conformité du **Fertifond P** fait l'objet d'un suivi très strict : des analyses sont effectuées avant, pendant et après la production du Fertifond P. De plus, chaque lot produit est stocké séparément et analysé par un laboratoire indépendant (l'Institut Pasteur de Lille).

Il faut aussi noter que les teneurs du **Fertifond P** sont en baisse constante : la teneur en mercure a ainsi baissé de 60% entre 1996 et 2005.

**à contacter SEDE Environnement au 01 34 93 25 55**



# Contrôles...risques

- ❑ La sécurité serait garantie par des contrôles stricts, un suivi des épandages, des seuils admissibles...  
Tout cela repose sur l'exploitant qui délègue l'épandage à des prestataires  
→ Délégation du service = délégation des risques ?
- ❑ Il est démontré que les risques sont avérés, et que des "incidents" se produisent
  - Que se passe t-il en cas de problème : Epandage sur une parcelle hors plan, surdosage, atteinte des seuils maxi ?  
→ *Hormis un fond d'indemnisation pour la perte de la production quels sont les moyens prévus pour réparer les dégâts, empêcher ou annuler une pollution ?*
- ❑ Quels sont les moyens de l'administration pour assurer un contrôle ?
  - Il faut des moyens financiers et humains... une réelle volonté politique
  - Il faut une expertise pour certifier l'innocuité de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur la santé

.....et une législation adaptée



# L'expertise

- ❑ **L'Académie de médecine (1998)** : "Concernant les contaminants biologiques, les procédés d'épuration des eaux usées ne permettent pas d'inactiver totalement de nombreux agents pathogènes, En particulier **certains parasites, bactéries et virus peuvent résister aux traitements proposés** "
- ❑ **La Commission parlementaire sur la transparence et la sécurité sanitaire de la filière alimentaire en France (2000)** : "les épandages de boues résiduaires peuvent présenter des risques... **Les exposés, études et notes communiquées sont soit lacunaires, soit contradictoires.**"
- ❑ Rapport Sénatorial (2001) :
- ❑ **L'INRA n°52 (2004)** : "La majorité des sols et des produits végétaux ne présentent pas une contamination en ET préoccupante, mais **des diagnostics de danger existent. L'évaluation des risques sanitaires et écotoxiques**, notamment celle associée à une quantification des relations dose-effets, **reste trop embryonnaire .**"

**A noter qu'on évoque dans ces propos les boues de STEP dans leur ensemble et pas le cas des boues d'Achères.**



# Une législation insuffisante

**La Commission des matières fertilisantes et des supports de culture** (Ministère de l'Agriculture) est à l'origine des seuils admissibles fixés par l'Arrêté du 8.01.98

Réunie en séance en décembre 2005

## Elle fait **un constat** :

*..... La fixation des seuils et des teneurs en Eléments-Traces Métalliques repose plus sur des données historiques que scientifiques par défaut*

## Et se pose **des Questions** :

*....Comment ont-elles été établies, à partir de quelles sources bibliographiques et scientifiques ?*

*... La question est de savoir ce que deviennent ces ETM après leur apport au sol. Le problème est que nous ne connaissons pas l'accumulation des ETM dans les sols et ses effets à long terme.....*



# En conclusion

- ❑ **Traiter 1,5 millions de m<sup>3</sup> est-ce possible sans nuisances ?**
- ❑ **La législation est obsolète** : Les seuils admissibles pour les éléments indésirables doivent être établis sur la base d'une réelle expertise scientifique  
La liste des éléments à détecter doit être complétée : (les médicaments, l'aluminium, l'Antimoine, l'Arsenic, le Baryum, le Beryllium, le Cobalt, le Manganèse, le Molybdène, le Sélénium, le Thalium et le Vanadium bien connus en matière de pollution des sols sont actuellement absents de réglementation sur les boues)  
⇒ ***On ne trouve que ce qu'on cherche... mais quand on cherche, on trouve***
- ❑ **La mauvaise qualité actuelle des boues d'Achères ne devrait pas permettre de les utiliser en agriculture**
  - Pour les autorisations actuelles, l'apport devrait être limité à 6 ou 7 T/ha 2 fois max sur 10 ans
  - Il ne peut être question de les « améliorer » par mélange avec des déchets verts
  - Il ne peut-être question de les homologuer pour s'affranchir de la contrainte « Déchets »
- ❑ **Ni en Combustible Vert => Chaudière d'un particulier = Mini incinérateur... ?**
- ❑ **Il faut favoriser les traitements à proximité de la source**
- ❑ **Les pouvoirs publics doivent se doter d'outils et de moyens pour garantir des contrôles et un suivi global de l'ensemble des épandages**